

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Centre des archives du Pays châtelleraudais, phase 3, construction des locaux de conservation de la tranche 2 – Modification de l'autorisation de programme et demande de subventions

Le centre des archives du Pays châtelleraudais est un équipement communautaire à vocation culturelle géré par le service Archives-documentation, service fonctionnel mutualisé.

Le centre des Archives du Pays châtelleraudais est aménagé dans l'ancienne école Henri Denard, au 48 rue Arsène et Jean Lambert à Châtelleraut. Il est entré en service le 16 septembre 2013 après avoir bénéficié de travaux de réhabilitation et d'aménagement en 2011 (phase 1 : locaux de conservation de la tranche 1) et en 2012 et 2013 (phase 2 : locaux du public et du personnel).

Les travaux de réalisation des locaux de conservation de la tranche 2 (phase 3) consisteront en la construction d'un bâtiment neuf d'une superficie permettant d'atteindre les 2 kilomètres linéaires de capacité nécessaires pour garantir un fonctionnement adapté et efficace en centralisant les archives historiques et administratives. Ce projet, complété par l'équipement en rayonnages métalliques et par une salle numérique (serveur), sera mutualisé avec le poste de commandement et de sécurité (PCS) du site Henri-Denard.

Les travaux devraient débuter au printemps 2016.

La recherche de financement pour ce projet a permis d'identifier des crédits mobilisables au titre du contrat de développement avec le Département.

Par ailleurs, des crédits de paiement pour 2015 n'ont pas pu être engagés et doivent être réinscrits sur 2016. Il convient donc de modifier l'autorisation de programme pour intégrer cette recette nouvelle et réinscrire une partie des crédits de paiement pour 2015 en 2016.

* * * * *

VU les articles L 212-6-1 et L 212-12 du Code du patrimoine relatifs aux missions légales des groupements de collectivités territoriales en matière d'archives et des communes membres de plus de 2 000 habitants,

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 créant l'autorisation de programme,

VU la délibération n°13 prise par délégation du bureau communautaire du 24 novembre 2014 relative à une demande de subvention à l'État,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme pour intégrer une nouvelle recette et réinscrire des crédits de paiement sur 2016,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du conseil communautaire****du 8 février 2016****n°2****page 2/2**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de:

- modifier l'autorisation de programme d'un montant de 450 000 € TTC pour la phase 3 du centre des archives du Pays châtelleraudais et d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette autorisation. Les crédits de paiements (montants TTC) seront inscrits aux budgets de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, selon le calendrier prévu dans le tableau ci-dessous :

PHASE 3 DU CENTRE DES ARCHIVES DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS
PROGRAMME N°1057 SOUS FONCTION 323 SERVICE GESTIONNAIRE 1210

	2015	2016	2017	TOTAL
DEPENSES				
Frais et études Maîtrise d'oeuvre Travaux Aménagements divers Equipements (rayonnages et numérique)	20 000 €	370 000 €	60 000 €	450 000 €
TOTAL DEPENSES en € HT	16 667 €	308 333 €	50 000 €	375 000 €
TOTAL DEPENSES en € TTC	20 000 €	370 000 €	60 000 €	450 000 €
RECETTES				
Subventions de l'Etat Contrat de développement Autofinancement CAPC	/ 20 000 €	60 000 € 100 000 € 210 000 €	40 000 € / 20 000 €	100 000 € 100 000 € 250 000 €
TOTAL RECETTES	20 000 €	370 000 €	60 000 €	450 000 €

- de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département de la Vienne au titre du Contrat de développement, selon les montants indiqués ci-dessus.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 15/02/16

Publié au siège de la CAPC, le 12/02/16

n° 625

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER